



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Séance du Conseil municipal du 10 février 2023

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte international	p.4 à 5
Le contexte national	p.5
Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de Finances	p.6

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe	p.7 à 8
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communale et intercommunal	p. 9 à 10
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2023	p.11 à 13
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	p.14

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	p.15
2.2 Les dépenses de fluides	p.16 à 17
2.3 Les charges de personnel	p.18 à 19
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	p.20 à 22
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement	p.23

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette	p.24 à 26
3.2 La capacité de désendettement	p.27

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune	p.28 à 29
4.2 Les dépenses d'équipement	p.30
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023	p.31 à 32

5. Les ratios de la commune

p.33 à 34

Préambule

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la ville afin d'avoir une vision précise des finances de la commune et des orientations poursuivies.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement comprendre un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter :

- *les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) ;*
- *les engagements pluriannuels envisagés ;*
- *la structure et la gestion de la dette contractée.*

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'informer sur les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Introduction

Le contexte international

En 2021, l'inflation était particulièrement suivie, surtout aux Etats-Unis. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les États européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds responsabilité sociétale des entreprises RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Élections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti

Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022.
- En zone Euro, la Banque Centrale Européenne a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022.

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet.

Le contexte national

- La croissance du Produit intérieur Brut (PIB) en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette à 0,3% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,2% d'inflation fin 2024.

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel prévoit :

Fiscalité locale

- la revalorisation des bases locatives à 7,1%.

Dotations de l'État

Le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écarter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

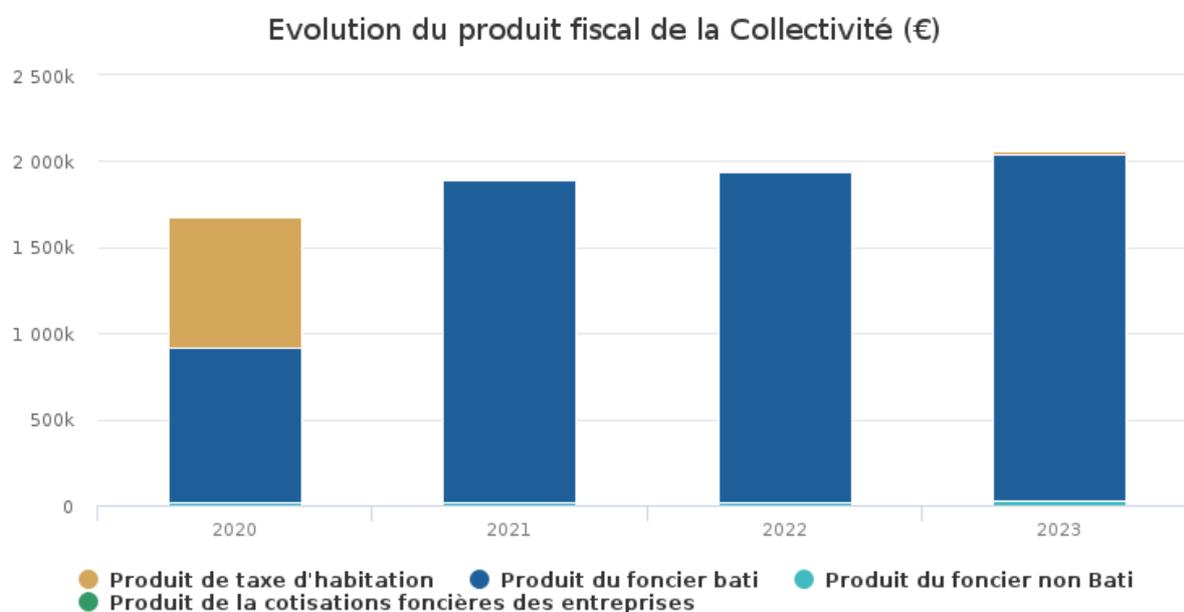
S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 052 000 € soit une évolution de 4,05 % par rapport à l'exercice 2022.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	1 684 099 €	1 947 431 €	1 972 069 €	2 052 000 €	4,05 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	357 420 €	361 421 €	339 561 €	319 064 €	-6,04 %
Autres ressources fiscales	347 266 €	383 344 €	332 808 €	322 461 €	-3,11 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 388 785 €	2 692 196 €	2 644 438 €	2 693 525 €	1,86 %

Le reversement EPCI (Douaisis Agglo) regroupe l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation de solidarité communautaire diminue de 45 000 € à partir de 2022 pour la contribution de la commune à la gratuité des transports. Cette baisse de dotation est atténuée en 2022 par la perception de la redistribution de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 2022 et 2021.

Évolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023
Produit TH	762 317 €	9 491 €	9 814 €	€
Produit TFB	893 706 €	1 866 354 €	1 920 059 €	2 029 000 €
Produit TFNB	21 399 €	21 467 €	21 467 €	23 000 €
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €
Rôles complémentaires	6 677 €	50 119 €	19 999 €	0 €
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 684 099 €	1 947 431 €	1 972 069 €	2 052 000 €

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Les taux des différentes taxes communales sont inchangés depuis 2017 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,47% ;
- taxe sur les propriétés non bâties : 76,67%

Pour rappel, les Lallinois bénéficient :

- d'un abattement général de 15% ainsi que d'un abattement variant de 10 à 15 % pour charges de famille, en fonction du nombre de personnes à charge ;
- d'un abattement spécial à la base de 10 % relatif aux personnes porteuses de handicap.

Les recettes 2023 sont estimées en intégrant la revalorisation des bases locatives de la taxe foncière inscrite dans la loi de finances 2023. Les montants seront ajustés dès la réception de l'état fiscal émanant du service des impôts. Pour rappel, les bases locatives avaient été revalorisées en 2022 à hauteur de 3%.

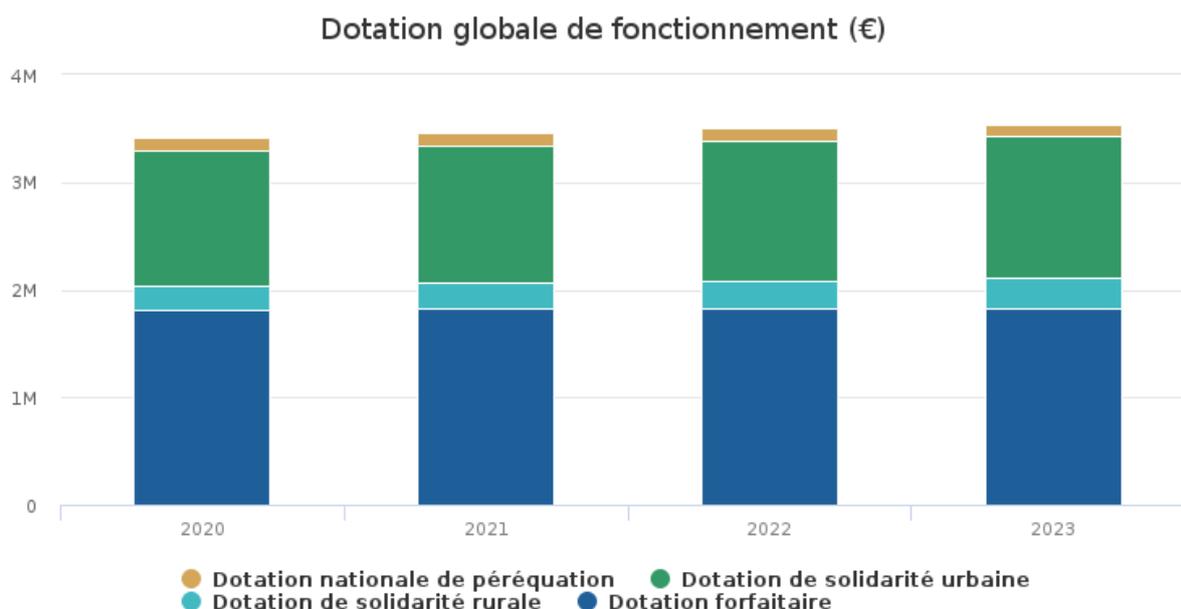
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à 3 541 000 € en 2023.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	1 817 732 €	1 823 239 €	1 829 396 €	1 834 000 €	0,25 %
Dotation Nationale de Péréquation	116 563 €	121 385 €	117 695 €	117 000 €	-0,59 %
Dotation de Solidarité Rurale	219 843 €	240 818 €	259 240 €	275 000 €	6,16%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 254 231 €	1 275 524 €	1 297 955 €	1 315 000 €	1,31 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	3 408 369 €	3 460 966 €	3 504 286 €	3 541 000 €	1,05 %

La Dotation Globale de Fonctionnement est proposée avec une hausse de 1,05 % en 2023.

Les recettes en dotations et participations de la collectivité augmentent progressivement.

La dotation globale de fonctionnement évolue progressivement malgré la stabilité de la dotation forfaitaire car l'État a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ainsi que l'enveloppe de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette mesure a profité à la commune.

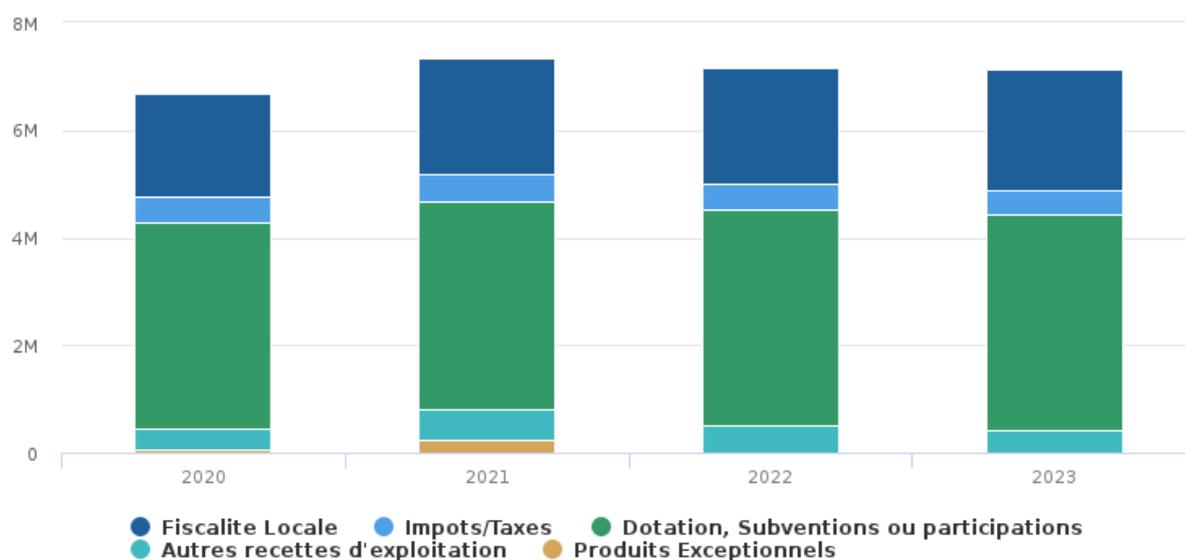
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Attribution FPIC	128 698 €	135 464 €	137 283 €	137 000 €	-0,21 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



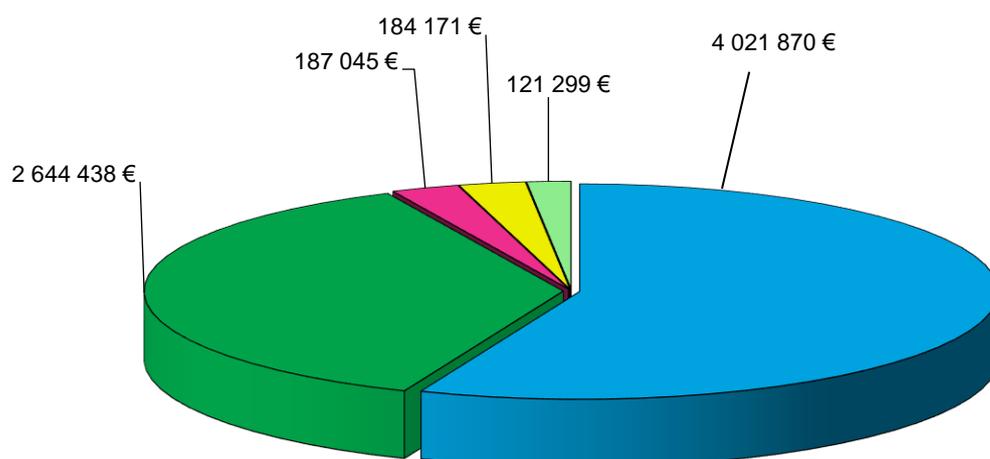
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	2 388 785 €	2 692 196 €	2 644 438 €	2 693 525 €	1,86 %
Dotations, Subventions ou	3 818 938 €	3 858 440 €	4 035 746 €	4 013 500 €	-0,55 %
Autres Recettes d'exploitation	389 304 €	565 769 €	492 515 €	413 270 €	-16,09 %
Produits Exceptionnels	72 500 €	239 033 €	2 622 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	6 669 527 €	7 355 438 €	7 175 321 €	7 120 295 €	-0,77 %
<i>Évolution en %</i>	2,48 %	10,28 %	-2,45 %	-0,77 %	-

Les recettes de fonctionnement ont diminué de 2,64% de 2021 à 2022. Pour rappel en 2021, la commune avait réalisé des cessions pour 239 000€. Aucune cession n'a été réalisé en 2022.

Pour 2023, les recettes sont estimées à 7 120 295€.

Les recettes de fonctionnement		
	2022	2023
L'atténuation des charges : (autres recettes d'exploitation)	L'assurance statutaire rembourse dès la qualification des arrêts maladie en longue maladie ou longue durée. En 2021, la commune a perçu 272 754 € au titre de l'assurance statutaire du personnel. En 2022, moins d'agents ont été requalifié qu'en 2021.	Les recettes sont moins élevées en 2023 car les rappels de remboursement des assurances sont intervenus en 2021 et 2022. 5 agents sont en attente de passage au comité médical, estimation prévue à 115 000€.
Produits des services : (autres recettes d'exploitation)	Ce poste de recettes est en augmentation de 2022 à 2021 notamment par la tarification des concessions cimetièrre. 2022 est une année de fonctionnement normal sans restriction des services dû à la covid comme en 2021.	L'estimation est légèrement à la hausse pour l'encaissement des repas cantines ACM. Pas d'augmentation des autres tarifs municipaux.
Impôts et taxes :	La commune perçoit une partie des recettes de la taxe foncière due auparavant au département pour compenser les recettes fiscales de la taxe d'habitation La dotation de solidarité communautaire a diminué de 45 000 € de 2022 à 2021 (contribution de la commune à la gratuité des transports SMTD)	Les recettes des impôts locaux sont prévues à la hausse avec la revalorisation des bases locatives (+ 4,05% contre + 3,5% en 2022). L'estimation des taxes additionnelles aux droits de mutation a été revue à la baisse par sécurité, les tensions sur les taux d'intérêts devraient peser sur le dynamisme des opérations mobilières
Dotations et participations :	Les dotations de l'État ont progressé de 2021 à 2022 notamment la dotation solidarité rurale (DSR) et la dotation solidarité urbaine (DSU).	La loi de finances 2023 prévoit une augmentation de la Dotation Solidarité Rurale et de la Dotation Solidarité Urbaine. L'action « petits déjeuners dans les écoles » est inscrite à hauteur de 80 000€.
les autres produits de gestion courante : (autres recettes d'exploitation)	Suite aux dégâts causés par la tempête Eunice la commune a perçu 12 000€ de l'assurance. La redevance de l'installation de l'antenne Bouygues génère 5 000 € de revenus. Les produits des locations de salles sont en augmentation par rapport à 2021 : + 3000€ 2 loyers des locaux commerciaux : 9 600€	Estimation basée sur les loyers des immeubles communaux. Le CLIC n'occupe plus le local rue Faidherbe.
les produits exceptionnels :	Pas de cession en 2022. Pour rappel en 2021, les cessions concernées la PMI avenue de la Résistance pour 164 000€ et la 96 rue Faidherbe pour 75 000 €	

**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
2022
HORS RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
REPORTE**



■ 74 Dotations et participations : 4 021 870 € (56,16 %)

■ 73 Impôts et taxes : 2 644 438 € (36,93 %)

■ 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 187 045 € (2,61%)

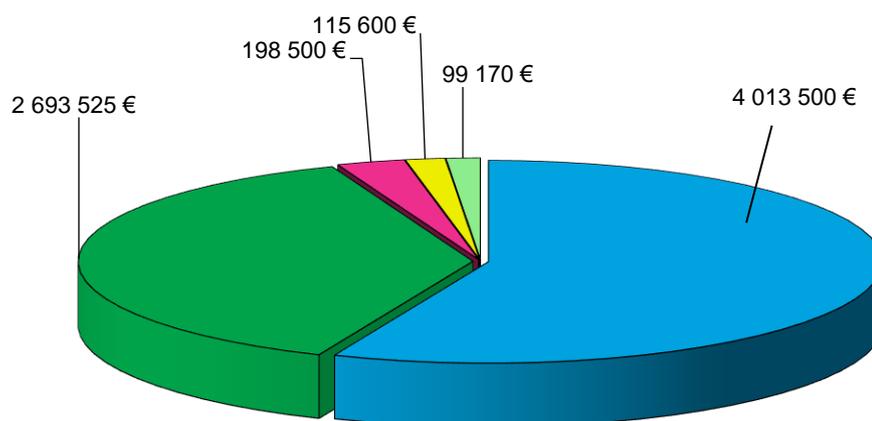
■ 013 Atténuation de charges : 184 171 € (2,57%)

■ 75 Autres produits de gestion courante : 121 299€ (1,69%)

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 120 295 €, soit 1 102,72 € / hab.

RECETTES REELLES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



■ 74 Dots et participations : 4 013 500 € (56,37 %)

■ 73 Impôts et taxes : 2 693 525 € (37,83 %)

■ 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 198 500 € (2,79 %)

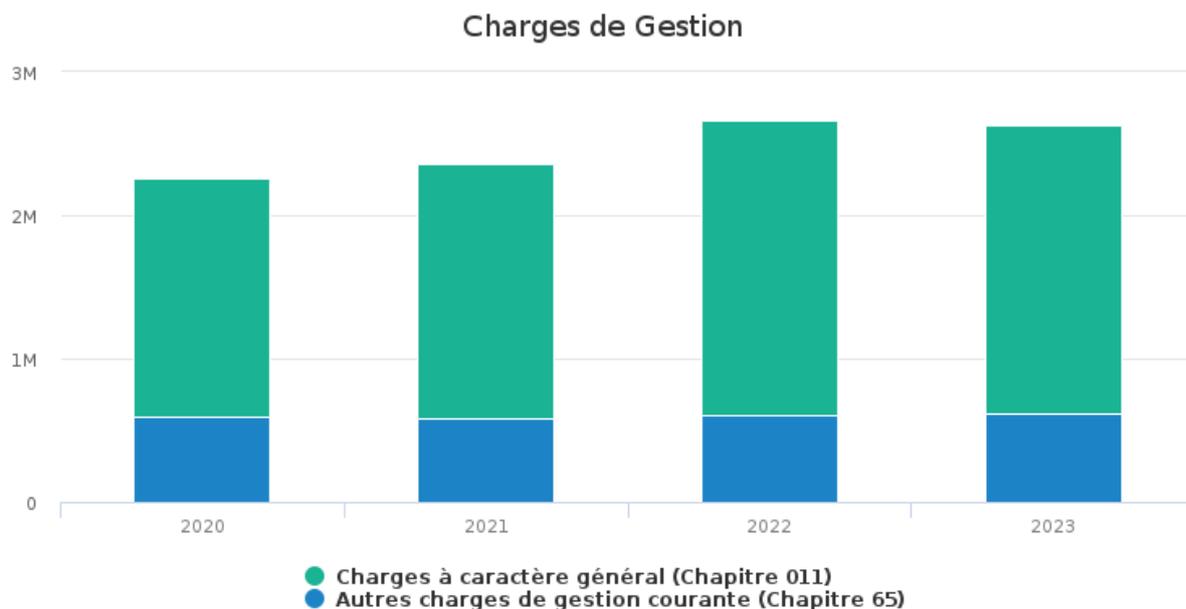
■ 013 Atténuation de charges : 115 600 € (1,62 %)

■ 75 Autres produits de gestion courante : 99 170 € (1,39 %)

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 40,82 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 39,68 % du total de cette même section.

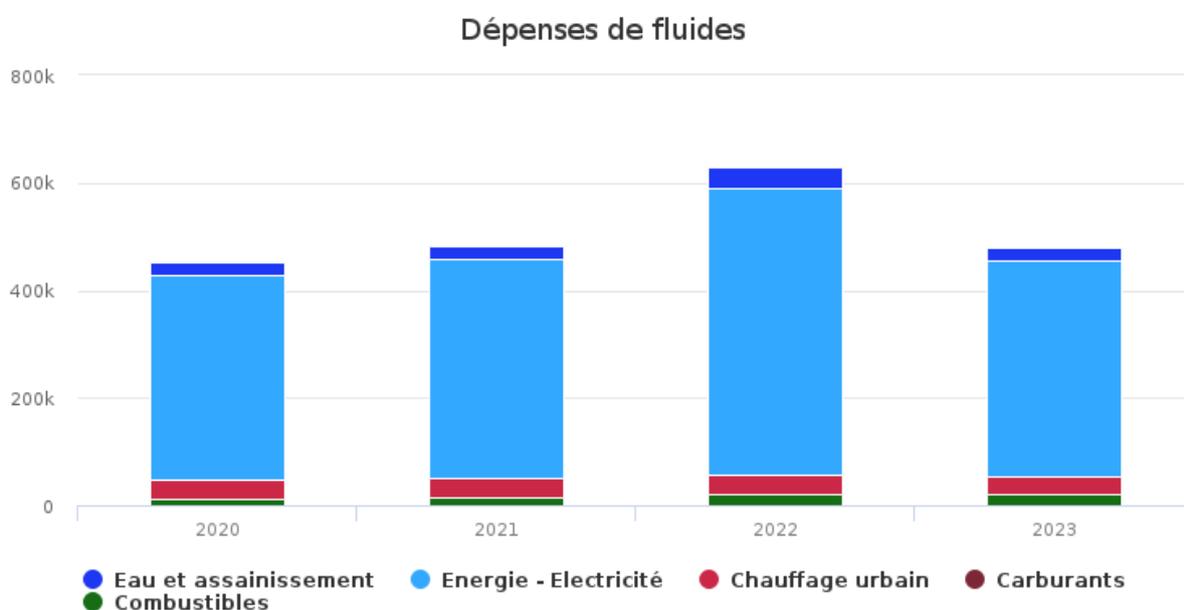


Les charges de gestion évolueraient de -1,38 % entre 2022 et 2023. Les dépenses en énergie électricité sont minorées par rapport à 2022.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 654 568 €	1 775 489 €	2 060 226 €	2 013 863 €	-2,25 %
Autres charges de gestion	600 017 €	586 908 €	603 659 €	613 176 €	1,58 %
Total dépenses de gestion	2 254 585 €	2 362 397 €	2 663 885 €	2 627 039 €	-1,38 %
<i>Évolution en %</i>	-2,28 %	4,78 %	12,76 %	-1,38 %	-

2.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Énergie – Électricité	381 312 €	407 780 €	532 555 €	400 000 €	-24,89 %
Carburants - Combustibles	12 551 €	16 307 €	20 620 €	20 400 €	-1,07 %
Total dépenses de fluides	393 863 €	424 087 €	553 175 €	420 400€	-24,00%
<i>Évolution en %</i>	5,09 %	7,67 %	30,43 %	- 24,00 %	-

Électricité gaz : + 125 000 € de 2021 à 2022

Carburant : + 4 300 € de 2021 à 2022

La coupure de l'éclairage public la nuit de 23h à 5h, outre le bénéfice écologique a permis de réduire l'impact de la crise énergétique de mi-octobre à décembre 2022 de 12 700 €.

L'État a mis en place un « filet de sécurité » pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Les communes et groupements réunissant les 3 critères suivants étaient éligibles :

- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ;
- un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice.

La commune n'est pas éligible au dispositif de compensation de la hausse du coût de l'énergie, du carburant, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice en 2022.

La commune réunie 2 des 3 critères en 2022.

Tableau d'éligibilité 2022 au dispositif de compensation de la hausse du coût de l'énergie, du carburant, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice.

Critère 1 : Avoir un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %	Critère 2 : Avoir un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ; soit < à 2068	Critère 3 : la hausse des dépenses du coût de l'énergie, du carburant, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice en 2022 doit représenter au minimum 50% de l'écart entre l'épargne brute 2021 et 2022
12,35%	803	34%

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Projection pour 2023 Gaz électricité et Éclairage public
(source DALKIA données connues de janvier 2023)

	Gaz	électricité	Éclairage Public	Compte 60612 :
2022	244 000 €	117 000 €	171 000 €	532 000€
2023	158 000 €	132 000 €	110 000€	400 000€

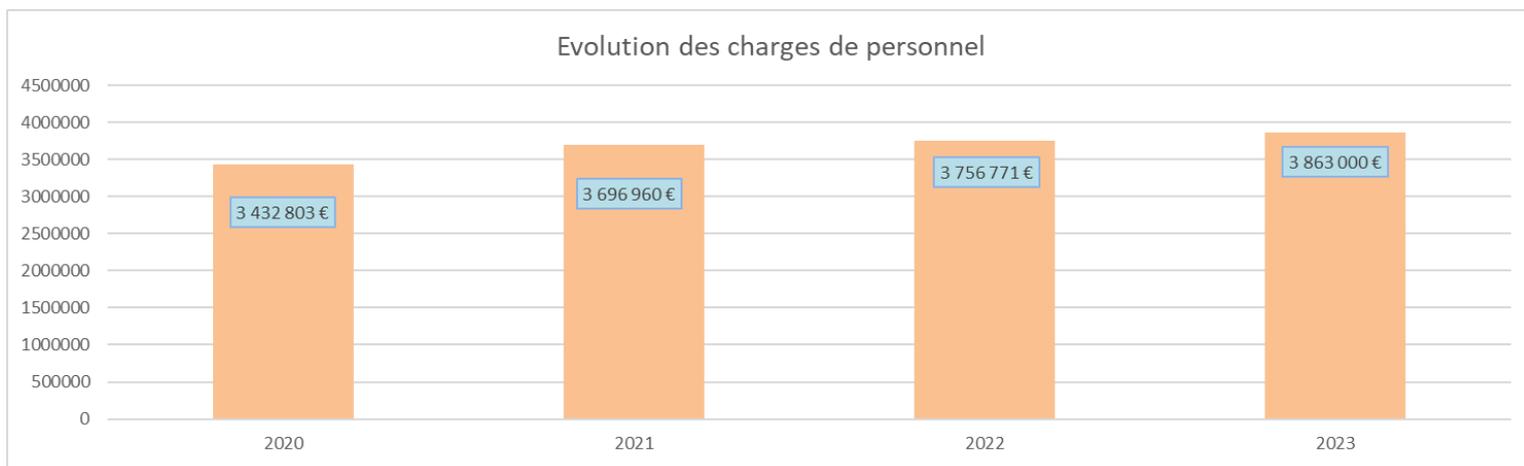
La coupure de l'éclairage public la nuit de 23h à 5h produira une économie prévisionnelle en 2023 de 110 000 €, sans cette décision municipale, la facture 2022 pouvait s'élever 184 000€ en 2022 et 220 000€ en 2023.

Les travaux entrepris ainsi que la conduite et l'exploitation des différents bâtiments ont permis une baisse de la signature thermique.

Les dépenses de gaz sont estimées à la baisse d'après les informations fournies par Dalkia. Le prix du gaz en octobre 2022 affichait 254 €/MwhPCS, l'hypothèse retenue pour 2023 est 165 €/MwhPCS.

2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 666 940 €	1 724 435 €	1 710 649 €	1 728 026 €	1,02 %
Rémunération non titulaires	149 024 €	199 593 €	189 571 €	198 140 €	4,52 %
Autres Dépenses	1 616 839 €	1 772 932 €	1 856 551 €	1 936 834 €	4,32 %
Total dépenses de personnel	3 432 803 €	3 696 960 €	3 756 771 €	3 863 000 €	2,83 %

Les effectifs de la commune sont en diminution en 2022 par rapport à 2021. Les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés. Les agents en maladie dans les écoles ne sont pas remplacés par un recrutement, une société extérieure effectue la prestation de ménage. Au 31 décembre 2022, la commune dénombre 97 agents représentant 89,34 équivalents temps plein.

EFFECTIF	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EN NOMBRE D'AGENT	119	118	104	103	105	97
EN ETP	100	99,32	93,46	93,06	94,07	89,34

TYPE DE CONTRAT	EFFECTIF
TITULAIRE CNRACL	81
TITULAIRE IRCANTEC	2
NON TITULAIRE	4
CONTRAT APPRENTISSAGE	2
CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE	2
ACTIVITES ACCESSOIRES	5
VACATAIRE	1
TOTAL	97

La masse salariale ne cesse d'évoluer, due :

- aux éléments réglementaires de rémunération : traitement de base calculé par rapport aux grilles indiciaires, le supplément familial de traitement, ...
- aux évolutions législatives et réglementaires (augmentation de la valeur du point, montant du SMIC, augmentations des taux de cotisations.)
- aux mouvements de personnel (retraite, mutation, disponibilité, décès, démission)
- au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) : avancement d'échelon, de grade, titularisation, liés à l'avancement de carrière des agents

Mouvements 2022 : + 59 811 € (+1,61%)

Reclassement des catégories C au 01/01/2022 : + 60 000 €

Revalorisation du point d'indice au 01/07/2022 : + 52 000 €

1 recrutement Police Municipale, 1 mutation, 1 fin détachement : 60 000 €

3 départs pour mutations : - 18 000 €

1 départ pour détachement : - 8 000 €

1 fin de CDD : - 6 500 €

1 départ en retraite d'invalidité : - 7 800 €

1 décès : - 3 200 €

Requalification d'un accident du travail en maladie ordinaire : -22 500 €

Passage à demi traitement maladie : - 45 500 €

Masse salariale : Projection 2023

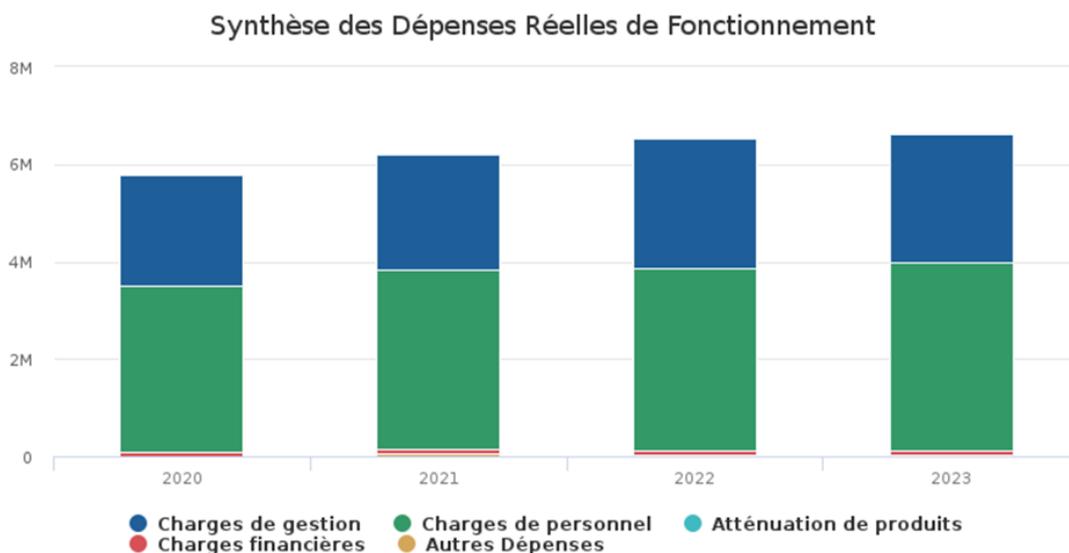
L'estimation de 2023 est calculée sur un effectif présent à taux plein toute l'année sans absence. La projection 2023 fixe les dépenses relatives au personnel à 3 863 000€, soit + 2,82% que 2022 :

- recrutement de 2 policiers municipaux + mise en place des astreintes : + 40 000€
- 1 recrutement agent pour la communication : + 14 000€
- Requalification de maladie ordinaire en congés de longue maladie : 100 000€
- reclassement des agents de catégories C au 01/01/2023 : 1 000 €
- impact de la revalorisation de la valeur du point sur 1 année pleine : + 50 000€
- 1 indemnité de rupture conventionnelle : + 8 000€
- 3 départs en retraite non remplacés : - 72 000€
- 2 départs en 2022 pour mutations non remplacés : -50 000 €

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 1,44 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune.

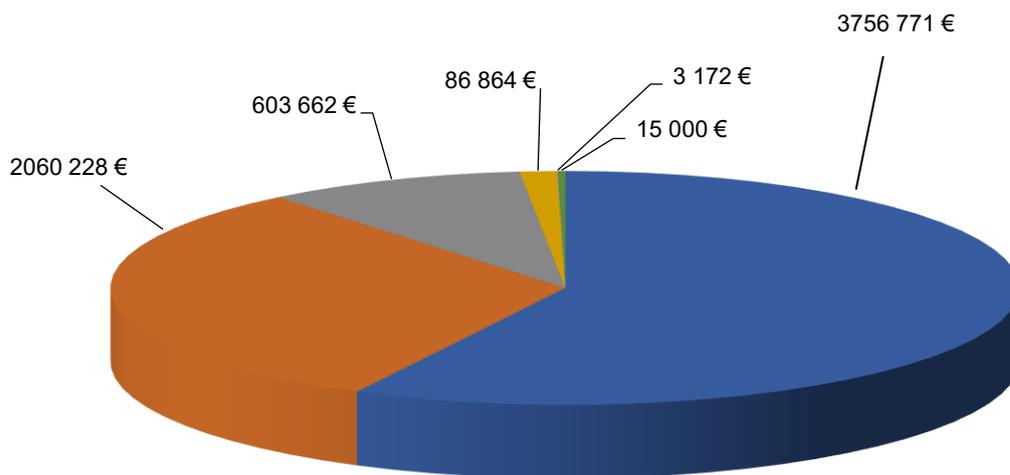


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 254 585 €	2 362 397 €	2 663 885 €	2 627 039 €	-1,38 %
Charges de personnel	3 432 803 €	3 696 960 €	3 756 771 €	3 863 000 €	2,83 %
Charges financières	83 197 €	76 129 €	86 864 €	111 946 €	28,88 %
Autres dépenses	0 €	72 355 €	18 171 €	18 000 €	-0,94 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 770 585 €	6 207 841 €	6 525 691 €	6 619 985 €	1,44 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-2,65 %</i>	<i>7,58 %</i>	<i>5,12%</i>	<i>1,44%</i>	<i>-</i>

les dépenses de fonctionnement

	2022	2023
Charges de gestion	<p>Les augmentations des charges de 2021 à 2022 (+ 284 739 €) concernent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● énergie et Électricité : + 135 000€ ● sous- traitance du nettoyage des écoles par une entreprise : 25 000€ ● Assurances : Échevins, véhicule police, 2 triporteurs, malus sinistre sur bâtiments (tempête Eunice) : + 11 000€ ● contrats prestations de service : + 77 000€ action subventionnée petits déjeuners dans les écoles : + 49 000€ <p>Augmentation prix du repas cantine + augmentations des commandes comparées à 2021 (pas de période de confinement) : + 10 000€ Salage : 3 000€ Mission archivage non réalisée en 2021 : 3 000€ Mission protection des données non réalisée en 2021 : 3 000€ Dépôt à la déchetterie, changement de compte avec M57 : 7 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> ● transports piscine à l'année + augmentation des prix bus : + 10 000€ ● frais avocats : + 16 000€ ● spectacles culturels : 10 000€ ● livres pour la bibliothèque : 9 600€ ● La subvention au C.C.A.S. a été versée à hauteur de 300 000 € contre 280 000 € en 2021. 	<ul style="list-style-type: none"> ● séjour ski : + 10 000€, hausse des tarifs bus et hébergement ● entretiens des terrains : + 14 000 € abattage d'arbres, engazonnage terrain de foot, désherbage cimetièrè) ● réduction des coûts énergie électricité par rapport à 2022 principalement avec la coupe de l'éclairage public la nuit : - 110 000€ ● fêtes et cérémonies : + 11 000€ (sports, culture) ● nettoyage des locaux par une entreprise : +5 000€, année complète ● nouveau contrat de location des photocopieurs : + 14 000€ (2021 mise à disposition gratuite dans l'attente du nouveau marché) ● transport : + 5 000 piscines en année pleine sans restriction ● renouvellement EPI + vêtements de travail : + 8 000 € ● repas cantines : + 5 000€ ● entretien des réseaux et assainissement : + 8 000 €
Charges de personnel	+ 59 811 € Les explications sont formulées dans le paragraphe 2.3 page 19	+ 106 229 € Les explications sont formulées dans le paragraphe 2.3 page 19
Charges financières	Les charges d'intérêts ont augmenté par rapport à 2021 suite aux différentes variations du taux du livret A en 2022. L'emprunt Dunant est indexé sur le taux du livret A (1 % en février 2022, 2% en août 2022)	Les charges d'intérêts sont augmentées suite à l'annonce de la variation du taux du livret A en février 2023. Celui-ci passerait de 2% à 3%. L'emprunt Dunant est indexé sur le taux du livret A.
Autres dépenses	Avec le passage à la M57, chaque année les communes doivent provisionner plus simplement une dotation pour les risques notamment pour pertes sur créances, celle-ci est fixée à 15 000€ par an jusqu'en 2026.	Avec le passage à la M57, chaque année les communes doivent provisionner plus simplement une dotation pour les risques notamment pour pertes sur créances, celle-ci est fixée à 15 000€ par an jusqu'en 2026

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022



■ 012 Charges de personnel : 3 756 771 € (57,57 %)

■ 011 Charges à caractère général : 2 060 228 € (31,57 %)

■ 65 Autres charges de gestion courante : 603 662 € (9,25%)

■ 66 Charges financières : 86 864 € (1,33%)

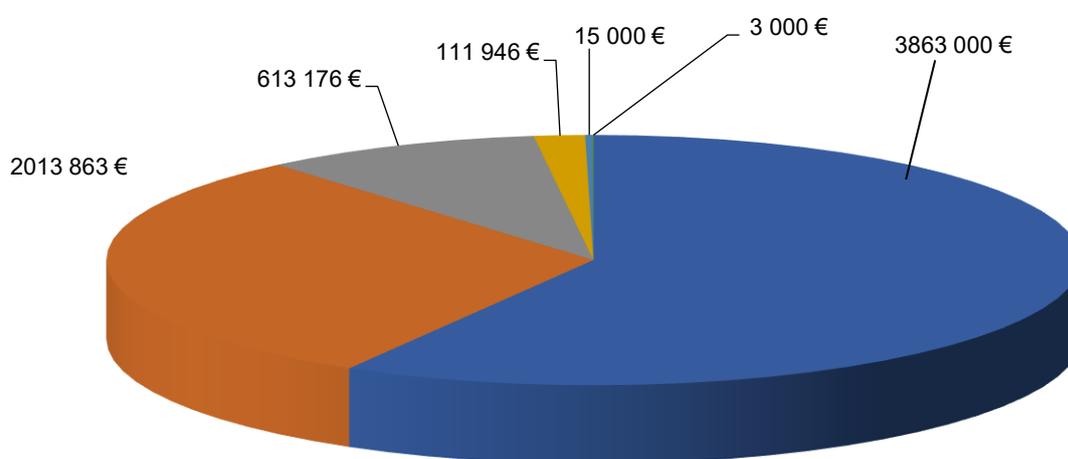
■ 67 Charges exceptionnelles : 3 172 € (0,05%)

■ 68 Dotations aux provisions : 15 000 € (0,23 %)

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 619 985 €, soit 1 025,24 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 019,16 € / hab.)

DEPENSES REELLES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2023



- 012 Charges de personnel : 3 863 000 € (58,35 %)
- 011 Charges à caractère général : 2 013 863 € (30,42 %)
- 65 Autres charges de gestion courante : 613 176 € (9,26%)
- 66 Charges financières : 111 946 € (1,69%)
- 68 Dotations aux provisions : 15 000 € (0,23 %)
- 67 Charges exceptionnelles : 3 000 € (0,05%)

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

La commune rembourse 6 emprunts. L'extinction de la dette est prévue en 2040.

En 2031, la fin du remboursement de l'emprunt de la Banque postale pour le financement du Parc des Arbandries permettra de diminuer le remboursement en capital de la dette de 407 153€ à 269 118€.

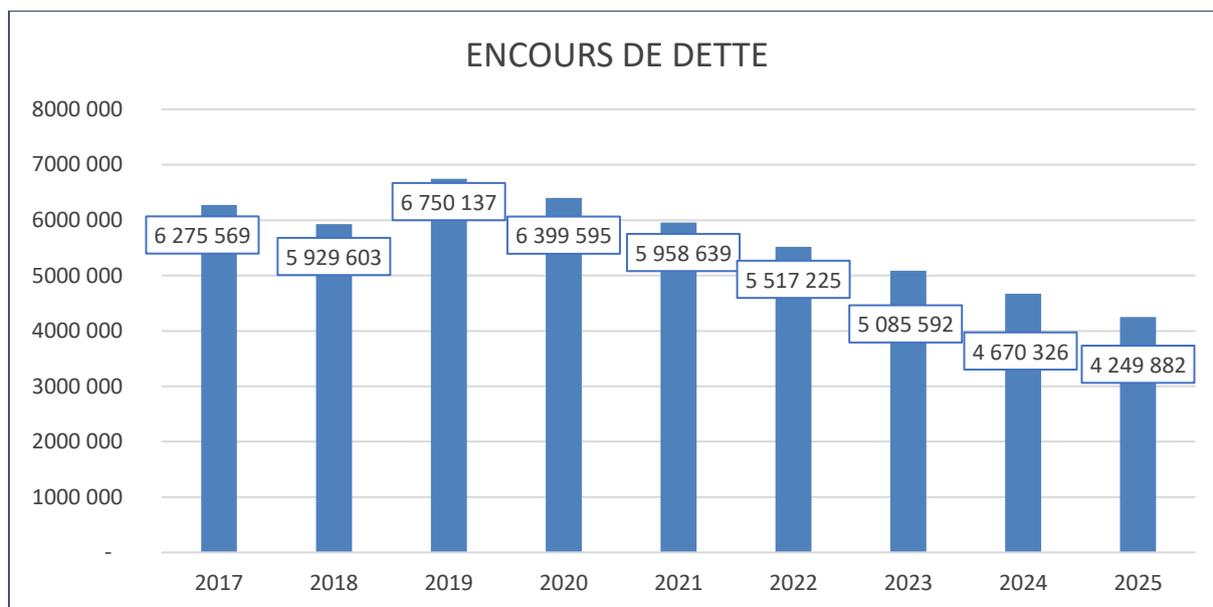
LISTE DES EMPRUNTS EN COURS

Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Périodicité	Date 1 ère échéance	Date dernière échéance
CREDIT AGRICOLE AGILOR	ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTEE	38 658,00	4	Annuelle	13/06/2020	13/06/2023
CREDIT AGRICOLE AGILOR	ACQUISITION TRACTEUR KUBOTA	46 680,00	4	Annuelle	13/07/2020	13/07/2023
CAISSE DES DEPOTS	CONSTRUCTION ECOLE DUNANT	3 500 000,00	100	Trimestrielle	01/04/2015	01/01/2040
CAISSE D'EPARGNE	AMENAGEMENT DU PARC DES ARBANDRIES	1 200 000,00	80	Trimestrielle	25/09/2019	25/06/2039
SFIL CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	REFINANCEMENT EMPRUNT LOCAL TECHNIQUE	2 126 116,88	57	Trimestrielle	01/09/2016	01/09/2030
LA BANQUE POSTALE	PROJETS ARBANDRIES ET ECHEVINS	1 200 000,00	60	Trimestrielle	01/12/2016	01/09/2031

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2019	7 129 603,89	379 466,89	84 867,75	2 400,00	(+)	0,00	466 734,64	6 750 137,00
2020	6 835 475,00	435 879,02	85 654,38	0,00	(+)	0,00	521 533,40	6 399 595,98
2021	6 399 595,98	440 956,60	76 774,24	0,00	(+)	0,00	517 730,84	5 958 639,38
2022	5 958 639,38	441 414,33	77 994,28	0,00	(+)	0,00	519 408,61	5 517 225,05
2023	5 517 225,05	431 632,44	103 967,03	0,00	(+)	0,00	535 599,47	5 085 592,61
2024	5 085 592,61	415 266,21	96 897,81	0,00	(+)	0,00	512 164,02	4 670 326,40
2025	4 670 326,40	420 443,56	89 790,46	0,00	(+)	0,00	510 234,02	4 249 882,84
2026	4 249 882,84	425 730,02	82 573,98	0,00	(+)	0,00	508 304,00	3 824 152,82
2027	3 824 152,82	431 128,16	75 245,85	0,00	(+)	0,00	506 374,01	3 393 024,66
2028	3 393 024,66	436 640,55	67 803,48	0,00	(+)	0,00	504 444,03	2 956 384,11
2029	2 956 384,11	442 269,77	60 244,22	0,00	(+)	0,00	502 513,99	2 514 114,34
2030	2 514 114,34	407 153,74	52 565,43	0,00	(+)	0,00	459 719,17	2 106 960,60
2031	2 106 960,60	269 118,13	46 076,17	0,00	(+)	0,00	315 194,30	1 837 842,47
2032	1 837 842,47	212 995,21	40 894,09	0,00	(+)	0,00	253 889,30	1 624 847,26
2033	1 624 847,26	216 973,08	35 986,21	0,00	(+)	0,00	252 959,29	1 407 874,18
2034	1 407 874,18	221 054,39	30 974,92	0,00	(+)	0,00	252 029,31	1 186 819,79
2035	1 186 819,79	225 241,79	25 857,51	0,00	(+)	0,00	251 099,30	961 578,00
2036	961 578,00	229 538,08	20 631,22	0,00	(+)	0,00	250 169,30	732 039,92
2037	732 039,92	233 946,08	15 293,22	0,00	(+)	0,00	249 239,30	498 093,84
2038	498 093,84	238 468,67	9 840,63	0,00	(+)	0,00	248 309,30	259 625,17
2039	259 625,17	213 108,56	4 328,57	0,00	(+)	0,00	217 437,13	46 516,61
2040	46 516,61	46 516,61	299,45	0,00	(+)	0,00	46 816,06	0,00
Sous-total		7 214 941,89	1 184 560,90	2 400,00			8 401 902,79	
Total		7 214 941,89	1 184 560,90	2 400,00			8 401 902,79	

L'état d'endettement annuel ci-dessus ne tient pas compte de l'augmentation du taux du livret A. Celui-ci augmentera au 01/02/2023. Il passe de 2 % à 3%. Cet état sera modifié dès la réception du nouvel échéancier de remboursement de l'emprunt Dunant qui est indexé que le taux du livret A.



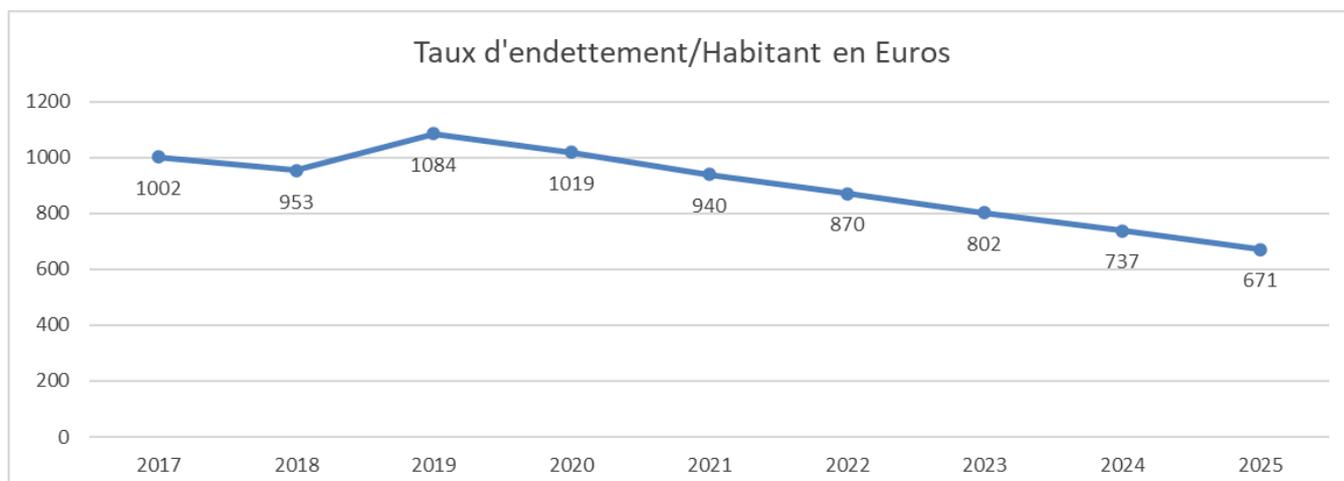
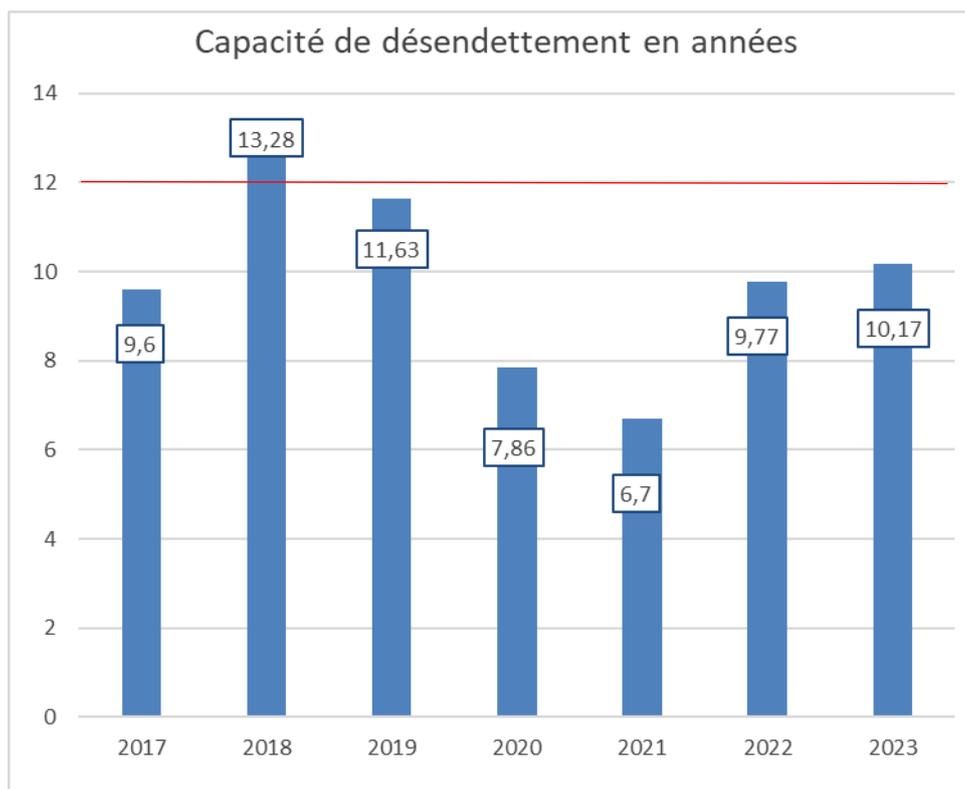
Les charges financières représenteront 1,69 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	85 338 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	85 520 €	76 774 €	77 994 €	112 000 €	44,88 %
Capital Remboursé	435 879 €	440 957 €	441 414 €	431 632 €	-2,22 %
Annuité	521 399 €	517 731 €	519 608 €	543 632 €	4,82 %
Encours de dette	6 399 595 €	5 958 639 €	5 517 225 €	5 085 592 €	- %

3.2 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

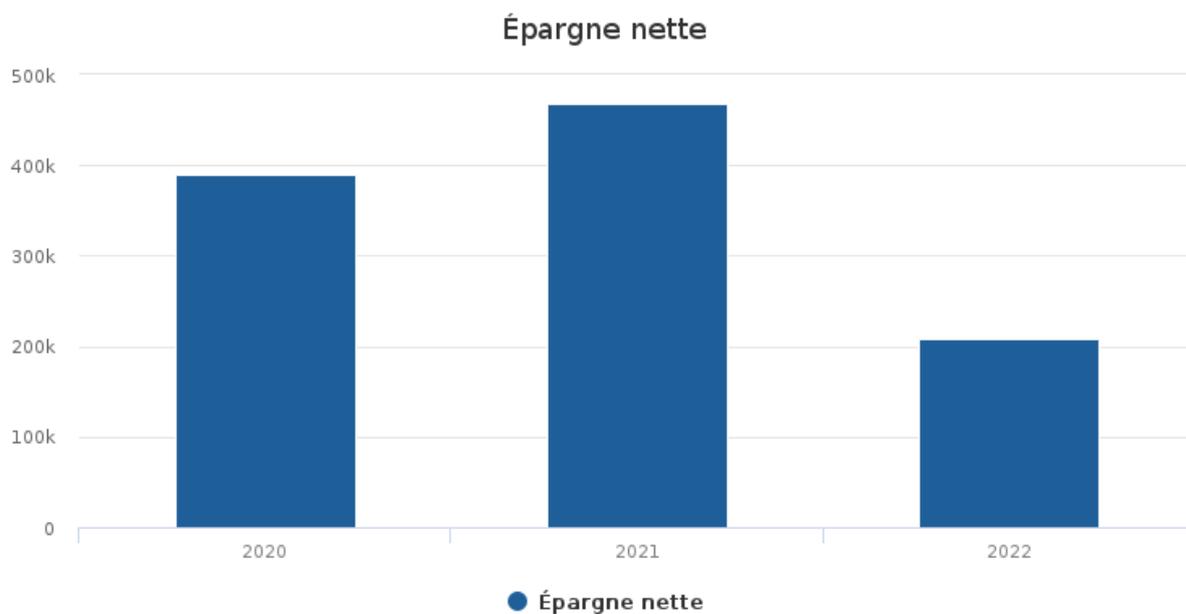
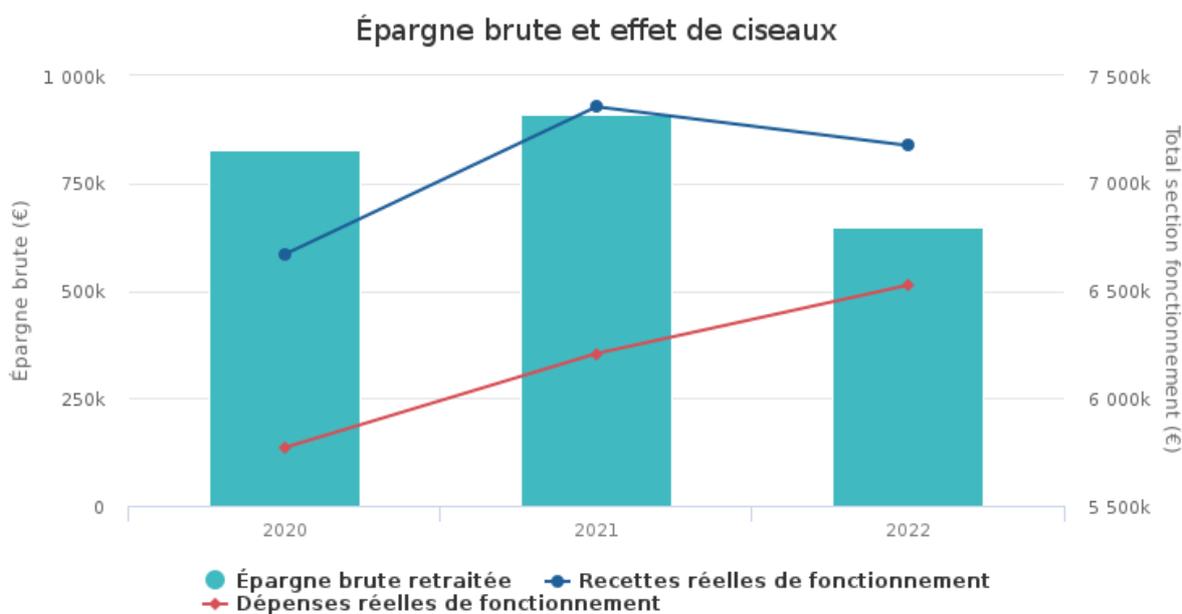
À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	6 669 527 €	7 355 438 €	7 175 321 €	7 120 295 €
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>72 500 €</i>	<i>239 033 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 770 585 €	6 207 841 €	6 525 691 €	6 619 985 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0 €</i>	<i>57 355 €</i>	<i>3 171 €</i>	<i>3 000 €</i>
Épargne brute	826 442 €	908 564 €	649 630 €	500 310 €
Taux d'épargne brute %	12,39 %	12,35 %	9,05 %	7,03 %
Amortissement de la dette	435 879 €	440 957 €	441 414 €	431 632 €
Épargne nette	390 563 €	467 607 €	208 216 €	68 678 €
Encours de dette	6 399 596 €	5 958 639 €	5 517 225 €	5 085 592 €
Capacité de désendettement	7,86	6,70	9,77	10,17

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	252 505 €	195 000 €
Immobilisations corporelles	885 186 €	2 968 663 €
Immobilisations en cours	177 280 €	691 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	13 333 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 314 971 €	3 867 996 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	829 047 €	1 078 325 €	1 314 971 €	3 867 996 €
Remboursement de la dette	435 879 €	440 957 €	441 614 €	431 632 €
Dépenses d'ordre	57 398 €	247 045 €	109 220 €	56 000 €
Dépenses d'investissement	1 322 324 €	1 766 327 €	1 865 805 €	4 355 628 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	537 132 €	193 493 €	470 926 €	2 301 948 €
FCTVA	319 269 €	121 936 €	71 365 €	110 000 €
Autres ressources	571 653 €	489 179 €	41 730 €	32 000 €
Recettes d'ordre	200 499 €	465 020 €	248 303 €	250 000 €
Emprunt	85 338 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	554 329 €	134 366 €	763 589 €	799 470 €
Cessions	-	-	0 €	669 000 €
Recettes d'investissement	1 713 891 €	1 269 628 €	1 595 913 €	4 162 418 €
Résultat n-1	-119 829 €	271 737 €	-374 404 €	-644 299 €
Solde	271 737 €	-374 404 €	-644 299 €	- 837 509 €

PPI BUDGET 2023-2025

	2023		2024		2025	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
déficit 2022	644 300 €					
remboursement des emprunts	431 632 €		415 000 €		420 000 €	
restes à réaliser 2022	690 595 €	535 423 €				
Investissements subventionnés						
SECURITE:						
plan de circulation, videoprotection, sécurisation des écoles, équipements police municipale, alarmes, PPMS	58 600 €	61 598 €	37 000 €	7 000 €	63 000 €	14 000 €
ACCESSIBILITE						
sanitaires PMR écoles + divers	90 000 €		50 000 €		10 000 €	
CADRE DE VIE						
Boucle Lallinoise, , parking Arbandries, les rives du bouchard, FTU kintrom, aménagement des petits espaces	234 200 €	55 000 €	310 000 €		160 000 €	
ECOLES						
menuiseries écoles Camus ,portail Marie-Curie,	58 000 €		10 000 €		40 000 €	
Redynamisation centre-ville / centre-bourg						
étude, maîtrise d'œuvre et travaux	2 430 400 €	1 442 360 €	1 243 900 €	660 000 €		
BATIMENTS						
hôtel de ville, ACM Montessori, musée, aménagements extérieurs services techniques	75 000 €	21 000 €	50 000 €		- €	
VOIRIE						
Parking Jean-Ferrat, Parking rue de Siple-Noble, chemin de la Vantelle, signalétique directionnelle, plaques de rues, enfouissement des réseaux cité Bonnel	86 800 €	40 000 €			36 500 €	
CONCESSION QUARTIER DE SCARPE					100 000 €	
Investissements courants non subventionnés						
Licences logiciels	15 000 €		15 000 €		15 000 €	
Matériels techniques	6 500 €		10 000 €		10 000 €	
Etude cantine camus	30 000 €					
Équipements Echevins	2 500 €		- €		- €	
Eclairage public	27 000 €		20 000 €		28 000 €	
instruments de musique	1 500 €		1 500 €		1 500 €	
Mobilier Ecoles et cantines	20 000 €		5 000 €		5 000 €	
Mobilier urbain	5 000 €		5 000 €		5 000 €	
investissements divers	38 000 €		50 000 €		50 000 €	
travaux en regie et operation d'ordre	56 000 €	250 000 €	56 000 €	250 000 €	56 000 €	200 000 €
ERBM PREVISIONNEL		137 000 €				
ERBM DOUAISSIS AGGLO		10 000 €		9 000 €		50 000 €
CESSIONS		669 000 €		185 000 €		
TAXE AMENAGEMENT		32 000 €		40 000 €		40 000 €
FCTVA		110 000 €		486 000 €		196 000 €
excedents previsionnels		500 000 €		500 000 €		500 000 €
AUTOFINANCEMENT		1 137 646 €		141 400 €		
TOTAL	5 001 027 €	5 001 027 €	2 278 400 €	2 278 400 €	1 000 000 €	1 000 000 €

Les grands projets 2023-2025

Aménagement de la place dans le cadre du dispositif centre-ville /centre-bourg

Vidéoprotection centre-ville (7 caméras)

Aménagements de la boucle Lallinoise

Les rives du Bouchard

Parking des Arbandries

Accessibilité des toilettes - PMR – Mairie et Écoles

Rénovation de l'éclairage public

Plan de circulation et créations de parkings

Sécurisation des écoles

Cour et assainissement ACM Montessori

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023. La population retenue pour la détermination des ratios 2023 est celle servant au calcul de la DGF, soit 6338 habitants.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	930,44	1159,56	1 014,89	1 044,49
3 - RRF € / hab.	1 075,35	1 078,83	1 130,46	1 123,43
4 - Dép. d'équipement € / hab.	130,51	329,56	222,78	610,28
5 - Dette / hab.	1 019	940	870	802
6 DGF / hab.	549,55	541,12	553,16	558,69
7 - Dép. de personnel / DRF	51,47 %	51,57 %	57,57 %	58,35 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,10 %	94,55 %	95,94 %	99,04 %
10 - Dép. d'équipement / RRF	12,00 %	15,09 %	19,70 %	54,30 %
11 - Encours de la dette / RRF	95,95 %	94,50 %	77,04 %	71,40 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)